



# COMMUNE de PLOUVIEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 novembre 2011**

Membres :

En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27

Date de publication : 15 novembre 2011

L'an **deux mille onze**, le **mercredi 9 novembre**, à 20<sup>H</sup>30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants:** Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Kathy L'HOSTIS, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Yvon RICHARD, Bertrand ABIVEN, Christine CAM, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Marie-Françoise GOFF, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Mariette L'AZOU, Yannick MARCHADOUR, Fatima SALVADOR, Alain SIMON, Bernard TREBAOL.

**Absents avec procuration:** Florence BOMAL, Annie GOURIOU, Catherine BERCOT, Nolwenn VERGNE, Hervé HELIES.

**Secrétaire de séance:** Marie-Françoise GOFF.

Délibération n°  
09/11/2011 - 1

### **Modification de la fiscalité de l'urbanisme Instauration de la taxe d'aménagement**

La **taxe d'aménagement** et le **versement pour sous-densité** sont de nouvelles taxes d'urbanisme créées par la loi du 29 décembre 2010. Elles remplaceront les différentes taxes d'urbanisme existantes dont la **taxe locale d'équipement** et entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012.

La raison d'être de ces taxes, basées sur les constructions neuves, est de ne pas faire porter sur la totalité des contribuables domiciliés dans la commune la charge des investissements générés par l'augmentation de la population.

Elles sont destinées à financer l'ensemble des politiques urbaines et de protection des espaces qui incombent aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux départements et à la région Ile de France.

Ces dispositions sont codifiées aux nouveaux articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'Urbanisme.

Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du nouveau dispositif avant le 30 novembre 2011.

Ces nouvelles taxes sont destinées aux communes et aux départements et sont exigibles à l'occasion de constructions, reconstructions ou agrandissement de locaux.

## **La taxe d'aménagement**

### **I - Mode de calcul**

➤ Pour les constructions:

<i>Surface de planchers (Sous une hauteur de 1,80 m)</i>	X	<i>Valeur forfaitaire 660 € (Valeur 2011)</i>	X	<i>Taux voté annuellement Commune et Conseil Général</i>
--	---	---	---	--

➤ Pour les installations et aménagements:

Des règles spécifiques ont été fixées pour les campings, les habitations légères de loisirs, les piscines, les panneaux photovoltaïques ...

A noter que, sur les constructions d'habitation, par l'instauration de nouvelles règles de calcul d'assiette, les garages sont maintenant soumis à cette taxe de même que les emplacements de stationnement privatif non compris dans la surface de construction.

## **L'abattement**

Un abattement forfaitaire de 50 % de la valeur forfaitaire s'applique pour :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration),
- Les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale,
- Les locaux à usage industriel,
- Les locaux à usage artisanal,
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

## **Le taux d'imposition**

C'est le Conseil Municipal qui fixe le taux de la taxe. Ce taux n'est pas obligatoirement le même sur l'ensemble du territoire de la Commune. Il peut varier par secteurs géographiques en fonction des besoins d'aménagement:

- Taux communs de 1 à 5 % comme pour la TLE actuelle (Taux TLE de Plouvien: 3 %).
- Taux exceptionnels pouvant être portés jusqu'à 20 % dans certains secteurs où il est nécessaire de réaliser des travaux importants d'équipements publics.

## **Les exonérations de plein droit**

- Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique,
- Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un PLAI,
- Certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres,
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN),
- Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté,
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP),
- Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions,
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sous certaines conditions,
- La reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions,
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>.

## **Les exonérations facultatives**

Elles sont décidées par le Conseil Municipal et peuvent porter partiellement ou totalement sur :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI,
- 50 % de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ +),
- Les locaux à usage industriel,
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- Les immeubles classés ou inscrits.

## **II - Instauration**

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU (sauf renonciation expresse).

En l'absence de délibération du Conseil Municipal avant le 30 novembre 2011, son taux sera de 1 %.

La délibération fixe :

- le ou les taux et le secteur d'application (Durée de validité minimale 1 an avec reconduction tacite d'année en année),
- éventuellement les exonérations facultatives avec une durée de validité minimale 3 ans avec tacite reconduction.

La taxe d'aménagement a vocation à remplacer les différentes participations en matière d'urbanisme. Certaines peuvent cependant être maintenues jusqu'au 31 décembre 2014 ou être supprimées en fonction des taux adoptés dans certains secteurs. Il s'agit de :

- la participation pour raccordement à l'égoût (Non appliquée à Plouvien),
- la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,
- la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Il reste toujours possible d'instaurer un projet urbain partenarial (PUP). Toutefois les constructions situées dans le périmètre du PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement.

### **III - Recouvrement de la taxe**

Comme pour la TLE, le recouvrement sera réalisé par les services de l'État en 2 échéances à 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ou en une seule échéance à 12 mois si son montant est inférieur à 1 500 €.

L'État effectue un prélèvement de 3 % pour frais d'assiette et de recouvrement.

### **Le Versement pour sous-densité**

Réservé aux zones U et AU des PLU ou POS, le versement pour sous-densité (VSD) est un outil destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

Ce dispositif permet aux communes qui le souhaitent d'instaurer un seuil minimum de densité par secteur (SMD).

En deçà de ce seuil, les constructeurs devront s'acquitter d'un versement égal au produit de la moitié de la valeur du terrain par le rapport entre la surface manquante pour que la construction atteigne le seuil minimal de densité et la surface de la construction résultant de l'application de ce seuil.

Aucun COS (Densité maximale autorisée par les POS ou PLU) n'existant à Plouvien, l'institution locale d'une telle fiscalité n'est pas utile.

**Sur proposition de la Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de Dominique Bergot,**

**A l'unanimité,**

**Adopte la délibération suivante:**

*"Après une période de concertation de plus de deux ans avec les représentants des collectivités territoriales et des professionnels de l'aménagement et de la construction, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.*

*Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).*

*Les enjeux de ce dispositif sont:*

- d'améliorer la compréhension et la lisibilité du régime,*
- de simplifier ce régime en réduisant le nombre d'outils de financement.*

*Le Conseil Municipal décide:*

- d'instituer la taxe d'aménagement, au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal,*
- de ne pas appliquer d'exonérations facultatives, chaque situation devant être examinée au cas par cas,*
- de ne pas instaurer de versement pour sous densité.*

*La délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans."*

Délibération n°  
09/11/2011 - 2

**Réseau des musées du**  
**Pays des Abers-Côtes des Légendes**  
**Proposition de subvention à l'association**  
**"Les Amis du Folgoët"**

Lancé en octobre 2004, le *réseau des espaces muséographiques du Pays des Abers-Côte des Légendes* regroupait 7 équipements sur le territoire. Ayant pour objectif principal d'améliorer l'offre culturelle, les actions majeures ont consisté en la modernisation des équipements existants (Ecomusée de Plouguerneau, Musée de la Basilique du Folgoët, Musée du Léon de Lesneven, site d'Iliz-Koz de Plouguerneau, Espace Photo-Cinéma de Bourg-Blanc) et la création de nouveaux espaces (Meneham à Kerlouan, Maison des Abers de Saint-Pabu).

Cette phase est aujourd'hui achevée et tous les équipements sont désormais opérationnels. Parmi les manques constatés figuraient la communication et la gestion des collections qui font défaut dans toutes les structures. Aussi, toutes les actions du réseau sont orientées pour répondre en partie à cette carence afin de faire connaître cette richesse auprès du grand public notamment.

En 2010, un groupe de travail a donc décidé du lancement d'un *passport culturel*. Ce passeport permettait, outre le fait de présenter l'ensemble des sites, de bénéficier d'entrées à tarif réduit et de renforcer l'identité "réseau".

Pour le programme d'actions 2011, ce document de promotion a été réédité. Parallèlement, un programme d'acquisition de matériel destiné à poursuivre les inventaires et à mieux gérer les collections a été mis en place.

Ce projet est porté financièrement par l'association "Les Amis du Folgoët", soutenu techniquement dans sa démarche par l'Agence de Développement du Pays des Abers-Côtes des Légendes.

Dans le cadre du programme d'actions 2011 du réseau des musées, une rencontre a eu lieu entre l'association Skolig Anna Vari et l'Agence de Développement du Pays des Abers-Côtes des Légendes au sujet de son intégration de la structure dans la démarche. Celle-ci a été acceptée.

En sus du financement des Communautés de Communes, chaque structure bénéficiaire de ce service, dont Skolig Anna Vari de Plouvien, doit contribuer à hauteur de 300 € pour la partie communication et 200 € supplémentaires pour les besoins en gestion des collections, ce qui est le cas de Skolig Anna Vari.

**Considérant que la Commune de Plouvien est propriétaire de la collection Skolig Anna Vari,  
Considérant que cette démarche est positive pour la lisibilité et la découverte de l'association Skolig Anna Vari,**

**Considérant les difficultés actuelles et temporaires de l'association Skolig Anna Vari à pouvoir contribuer financièrement au financement de la démarche,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avis favorable de la Commission VQE,**

**Sur proposition de René Monfort,**

**A l'unanimité,**

**Décide:**

**- d'attribuer à l'association "Les Amis du Folgoët", une subvention de 500 € pour couvrir les dépenses relative à l'intégration de Skolig Anna Vari dans le réseau,**

**- qu'en contrepartie de cette décision, après le versement effectif en sa faveur d'une subvention du Ministère de l'Intérieur de 5 000 €, Skolig Anna Vari remboursera cette somme à la Commune par un biais à convenir.**

Délibération n°  
09/11/2011 - 3

### **Décision modificative budgétaire n° 3**

**Après avis de la Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales,**

**Sur proposition du Maire,**

**A l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant une insuffisance de crédit sur le chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" du Budget Général, en lien avec de très nombreux arrêts de travail survenus en 2011,**

**Considérant les montants perçus de la SMACL, assurance de la Commune, au titre des remboursements d'indemnités journalières versés en maintien de salaires aux agents absents,**

**Adopte une décision modificative budgétaire n° 3 se traduisant comptablement de la manière suivante:**

#### **Budget Général**

*Fonctionnement*

#### **Dépenses**

Article 64111 / Rémunération principale: + 15 000 €

#### **Recettes**

Article 6419 / Remboursements sur rémunération du personnel: + 15 000 €

**Loyer du local "POTERIE"**  
***Subvention de prise en charge partielle  
en faveur de Familles Rurales***

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'association "Familles Rurales", pour son activité de poterie, loue un local privé rue Laënnec moyennant un loyer de 320 € / mois, soit 3840 € / an.

Avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2011, la SCI Laënnec, propriétaire, sollicite une augmentation de ce loyer en le portant à 340 € / mois, soit 4 080 € / an (+ 6,25 % sur 4 ans).

Considérant l'augmentation raisonnable de ce loyer, l'association a accepté la proposition.

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 16 septembre 2008, la Commune prend en charge, par versement d'une subvention, jusqu'à ce jour, 75 % du loyer, soit  $320 \text{ €} \times 75 \% = 240 \text{ €}$  (Somme indiquée dans la délibération).

Par courrier du 5 septembre 2011, l'association sollicite néanmoins la revalorisation de la subvention annuelle.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avis favorable de la commission VQE,**

**Sur proposition de René Monfort,**

**A l'unanimité,**

**Décide:**

- que la prise en charge du loyer de l'association "Familles Rurales", pour son activité de poterie, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2011, sera de  $340 \text{ €} \times 75 \% = 255 \text{ €}$ .

- que, sauf décision contraire du Conseil, pour le futur, la prise en charge du loyer, par versement de subvention à Familles Rurales, s'élèvera à 75 % de celui-ci".

**Rapport Eau Assainissement 2010**

Comme l'impose la loi du 2 février 2005, chaque exploitant d'un service de distribution d'eau potable et de gestion de l'assainissement collectif doit présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services. C'est le cas de la Commune de Plouvien qui gère ces services en régie. Différents indicateurs doivent y être analysés tels que le nombre d'abonnés, les volumes, le rendement technique, les analyses, les aspects financiers, etc...

Le rapport annuel de l'exercice de distribution 2010 est présenté par Pierre Jollé pour la partie technique et Dominique Bergot sur les Finances. Ce rapport sera transmis à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le rendement technique est en baisse (Des fuites sur réseau en seraient la cause) de même que la consommation globale d'eau. Le taux de nitrate dans l'eau brute diminue chaque année. Les finances sont satisfaisantes.

**Projet de construction d'une chaufferie bois par la SILL**

Si une entreprise n'a pas les moyens de se développer, elle est condamnée à plus ou moins long terme à chercher un autre site ou à disparaître.

C'est le cas de la SILL qui est doublement pénalisée :

- les bâtiments ont été construits depuis 1964 au Raden dans une vallée en partie boisée, bordée par une rivière et par une route départementale, sans grande possibilité d'extension ;

- la "loi littoral" limitant l'extension de l'urbanisation, y compris pour les entreprises, s'applique à Plouvien malgré le caractère essentiellement rural de la Commune.

La SILL a actuellement 2 projets importants :

- l'un, immédiat, porte sur une chaufferie bois dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Cette construction a été retenue au titre du fonds chaleur mis en place par le Gouvernement. Le permis de construire sur le plateau au-dessus de la SILL a été délivré le 19 avril 2011 par le Maire de Plouvien.

- l'autre, prochainement, concerne une nouvelle tour de séchage, l'actuelle datant de 30 ans et s'avérant

inadaptée et trop petite.

Un recours visant à l'annulation du permis de construire la chaufferie a été déposé devant le Tribunal Administratif de Rennes par quelques riverains en juin 2011. Le dossier est à l'instruction mais la lenteur de la justice administrative risque de poser des problèmes insurmontables pour la SILL même si le Tribunal lui donne finalement raison.

La SILL et la Mairie de Plouvien se sont donc rapprochées pour étudier les différents aspects de ce dossier. L'entreprise a décidé de maintenir sa demande de permis de construire la chaufferie sur le plateau, qui est la meilleure solution sur le plan industriel. Parallèlement, malgré les difficultés d'implantation, elle envisage la construction de la chaufferie dans le prolongement des bâtiments actuels, se mettant ainsi à l'abri des risques de la "loi littoral" si le premier projet ne peut pas se concrétiser dans les délais raisonnables.

Un nouveau permis de construire va donc être déposé pour la chaufferie bois comme la loi le rend possible. Pour des raisons administratives, il est présenté par une société différente de la SILL.

Le Maire salue cette initiative de la SILL et espère que ses projets pourront se réaliser.

### **PLU: Le point**

Dominique Bergot fait le point sur l'évolution du dossier de création du Plan Local d'Urbanisme. Maintenant que le SCOT du Pays de Brest est arrêté, son élaboration sera rendue plus aisée. Le projet de PLU sera arrêté prochainement et l'enquête publique suivra. Une concertation et une exposition en mairie précéderont cette phase.

### **Prochaines réunions:**

- Commission Echos : 22 novembre
- Groupe de travail sur l'aménagement de Guiguien/Mespeler : Lundi 28 novembre à 16 h
- Commission Bâtiment/Eau /Assainissement/Voirie Sports : 13 décembre
- Inauguration du giratoire de Tariec : 13 décembre
- Commission Finances/Urbanisme/Administration Générale : 19 décembre
- Vœux du Maire : 28 décembre
- Prochain Conseil Municipal : mardi 9 janvier 2012

**La séance a été levée à 22 h.**